

RÈGLEMENT OFFICIEL TRAIL 4×1800
17 & 18 JUILLET 2026
STATION DU LIORAN (CANTAL)
ORGANISÉ PAR LE CLUB DES SPORTS DU LIORAN

ÉDITION 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Trail 4×1800 est organisé par le **Club des Sports du Lioran**, association loi 1901.
L'événement se déroule au cœur du Massif Cantalien, depuis la station du Lioran, sur sentiers balisés en moyenne et haute montagne.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation totale du présent règlement, de l'éthique de l'événement et des consignes communiquées par l'organisation.

ARTICLE 3 – ÉTHIQUE & ESPRIT DE L'ÉVÉNEMENT

Le Trail 4×1800 valorise les paysages, producteurs et acteurs du Cantal.
Les ravitaillements, dotations et prestations privilégient les produits locaux.
Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- l'environnement,
- les bénévoles,
- les autres coureurs,
- les habitants et usagers des sentiers.

Le directeur de course peut exclure des classements tout coureur ne respectant pas ce règlement.

Cette mesure peut également s'appliquer à l'entourage du coureur si son comportement nuit à la sécurité ou au bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 4 – ÉPREUVES 2026

Trail du Plomb

- 12 km – 600 D+
- Départ : vendredi 17 juillet – 20h30
- Course nocturne

Trail des Crêtes

- 22 km – 1200 D+
- Départ : samedi 18 juillet – 10h30

Trail des 4×1800 – Solo

- 33 km – 2000 D+
- Départ : samedi 18 juillet – 7h45 & 8h00

Trail des 4×1800 – Relais (2 sections)

- Passage de relais : Saint-Jacques-des-Blats (KM 20)

Marathon des Cantalous

Classement au temps cumulé : Temps du Trail du Plomb + Temps du Trail des 4×1800

Courses enfants – Pitchounettes

Distances selon catégories / Course non chronométrée

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Âge minimum

- Trail 4x1800 / Crêtes / Marathon des Cantalous : à partir d'Espoir (à partir de 2006)
- Trail du Plomb : à partir de Junior (à partir de 2008)
- Courses enfants : catégories FFA jeunes

Documents obligatoires acceptés :

- Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme <https://pps.athle.fr/> dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation.

Aucun autre document ne peut être accepté.

- Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme <https://pps.athle.fr/> dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation. (gratuit pour les mineurs)
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf (1ère page seulement)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

- A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

Aucun autre document ne peut être accepté.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Dates :

- Ouverture : 17 décembre 2025
- Clôture lorsque les quotas sont atteints
- Plateforme exclusive : les inscriptions se font **uniquement via** finishers.com

Politique de dossards :

- Inscription personnelle
- Revente clandestine = **disqualification**
- Procédure officielle de revente gérée par Finishers

ARTICLE 7 – TARIFS 2026

Tarifs par courses disponible sur le site Finishers.com

Les tarifs comprennent : sécurité, chronométrage, dotation coureur, ravitaillements

ARTICLE 8 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / ÉCHANGE

Annulation par le coureur

- Aucun remboursement
- Conditions d'annulation, d'échange ou de remboursement sont celles présentes sur le site de Finishers, seul vendeur/revendeur officiel.

Annulation ou modification par l'organisation

En cas d'annulation, de report ou de modification (météo, sécurité, décisions administratives...) : aucun remboursement ne sera effectué, quelles que soient les raisons. Cette clause prévaut sur tout autre document antérieur.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Trail 4x1800 & Trail des Crêtes

- 1 L de contenance d'eau
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone chargé

Trail du Plomb

- 0,75 L de contenance d'eau
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone chargé
- Lampe frontale

Matériel météo (peut devenir obligatoire)

- Veste imperméable
- Bonnet / gants
- Deuxième couche
- Contenance d'eau supplémentaire

ATTENTION : Bâtons interdits sur toutes les épreuves

ARTICLE 10 – ASSISTANCE

Seule zone autorisée : **Saint-Jacques-des-Blats** – uniquement sur un espace délimité par l'organisation

Assistance interdite :

- Sur tout autre point du parcours
 - Au Col de Rombière
 - Aux ravitaillements liquides
 - En accompagnement coureur
- Tout manquement = exclusion des classements

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENTS

Ravitaillements complets (liquide + solide)

- Saint-Jacques-des-Blats
- Col de Rombière : ravitaillements liquides uniquement
- Téléphérique du Plomb-du-Cantal

Règle environnement : aucun gobelet fourni, le coureur doit être équipé de son propre contenant.

ARTICLE 12 – PARCOURS & BALISAGE

- Itinéraires sur pistes, sentiers forestiers et portions techniques
- Balisage renforcé
- Signaleurs sur points sensibles
- Respect du code de la route obligatoire

ARTICLE 13 – BARRIÈRES HORAIRES

Trail 4x1800

- Temps de course max : **7h00**
- Barrière horaires : Saint-Jacques-des-Blats – **12h30**

Trail des Crêtes

- Temps max : **5h00**

Trail du Plomb

- Temps max : **3h00**

Dépassement de ces horaires = mise hors course et déclassement

ARTICLE 14 – ENVIRONNEMENT

Interdiction de :

- jeter des déchets
- couper les sentiers
- modifier ou retirer le balisage

Manquement = disqualification par la direction de course

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ

- Dispositif médical professionnel
- Numéro d'urgence sur les dossards
- Les médecins peuvent mettre un coureur hors course
- Obligation d'assistance à un participant en détresse

ARTICLE 16 – ABANDON

Le coureur doit se rendre à un poste de contrôle ou ravitaillement.

Le dossard est invalidé.

Rapatriement organisé selon disponibilités.

ARTICLE 17 – PÉNALISATIONS

Motifs possibles :

- dossard absent ou modifié
- assistance hors zone
- absence de matériel obligatoire
- comportement dangereux ou antisportif
- pollution
- utilisation d'un véhicule
- violation des consignes médicales
- entourage perturbateur (article 3)

ARTICLE 18 – CHRONOMÉTRAGE

- Puce électronique sur le dossard
- Balise GPS possible pour coureurs sélectionnés

ARTICLE 19 – CLASSEMENTS & RÉCOMPENSES

Remise des prix effectué le samedi 18 juillet – **16h00**

Récompenses

- Top 3 H/F pour le Trail des 4x1800, Trail des Crêtes, Trail du Plomb
- Top 3 H/F : Marathon des Cantalous (au **temps cumulé**)

Prize money

Trail des 4x1800 (H/F)

- 1er : 500€
- 2e : 300€
- 3e : 200€

Trail des Crêtes (H/F)

- 1er : 200€
- 2e : 100€
- 3e : 50€

ARTICLE 20 – DROIT À L'IMAGE

Le coureur accepte l'utilisation de son image par l'organisation et ses partenaires pour la promotion de l'événement.

ARTICLE 21 – DONNÉES PERSONNELLES

Données collectées pour :

- inscription,
- chronométrage,
- sécurité,
- résultats et communication.

Le participant dispose d'un droit d'accès, rectification et suppression via :